

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-041

Séance du 20 mars 2026

Convoqué le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**PRISE D'ACTE DE LA LECTURE ET DE LA DISTRIBUTION
DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7, L. 1111-13 et L. 1111-14 relatifs à la charte de l'élu local, ainsi que les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi du 22 décembre 2025 ayant introduit la charte de l'élu local aux articles L. 1111 13 et L. 1111 14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code, laquelle traduit les droits et devoirs des élus locaux,

Considérant que Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte ainsi qu'une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la lecture en séance de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire, ainsi que de la remise à chacun des conseillers municipaux d'un exemplaire de ladite charte, des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 relatifs Conditions d'exercice des mandats locaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.